



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 69594

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que par question écrite n° 40951 du 29 octobre 2014, elle attirait son attention sur les communautés de communes de moins de 5 000 habitants ayant bénéficié de dérogations pour continuer à exister jusqu'en 2017. Elle souhaite connaître de manière explicite la nature des dérogations possibles. Par ailleurs, elle demandait la liste des communautés de communes ayant bénéficié d'une dérogation jusqu'en 2017 ou au-delà. Bien que la réponse ministérielle n'ait été fournie qu'au bout d'un an, elle ne comporte pas la liste demandée. Elle lui renouvelle donc la question à ce sujet.

Texte de la réponse

Le 1° du III de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dispose que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être élaboré en prenant en compte différentes orientations, notamment celle visant à constituer des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants. Ce même article prévoit un certain nombre de dérogations. Ainsi, ce seuil de population n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Par ailleurs, ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces. Au 1er janvier 2014, le nombre total d'EPCI à fiscalité propre de moins de 5 000 habitants s'élève à 286. La liste de ces EPCI peut être consultée dans le « Bilan statistique des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2014 », publié sur le site Internet [www. collectivités locales. gouv. fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69594

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9760

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1794